



## ARRETE 2023-153

### Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature – conseillère municipale déléguée à l'Animation communale

Le Maire de Brindas,

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou à un conseiller municipal

**VU** la démission de M. Gérard BICHONNIER, 7<sup>e</sup> adjoint délégué à l'Animation communale et à la Vie économique, en date du 31 août 2023,

**VU** le courrier du préfet du Rhône du 11 septembre 2023 acceptant la démission de M. Gérard BICHONNIER

**VU** la délibération D.2023-49 du 25 septembre 2023 fixant le nombre d'adjoints au maire de Brindas à 7.

**CONSIDÉRANT** que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation de fonction,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de charger un conseiller municipal de la délégation de l'animation communale, délégation pour l'Animation communale,



### ARRETE

**ARTICLE UN** : À compter du 25 septembre 2023, Mme Sylvie PETER, conseillère municipale, reçoit délégation pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions de conseillère municipale déléguée à l'Animation communale.

Elle assumera notamment les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des commissions et des groupes de travail liés à sa délégation,
- Préparation et suivi de tout dossier concernant l'Animation communale,
- Élaboration de la politique de l'Animation communale de la Commune,
- Interlocuteur des partenaires institutionnels dans le domaine de sa délégation,
- Représentation de la commune aux sein des instances, communales et extérieures, liées à l'Animation communale

**ARTICLE DEUX** : Mme Sylvie PETER, conseillère municipale, reçoit délégation pour la signature et pour tous documents et courrier relevant de sa délégation, notamment :

- Les courriers aux riverains, et aux partenaires associatifs et institutionnels de la Commune relatifs au domaine de l'Animation communale,
- Les conventions liées à la mise en place d'actions dans le domaine de l'Animation communale
- Les convocations et comptes rendus des commissions, réunions et groupe de travail liés à cette délégation.



#### Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas

Tél. 04 78 16 02 00

accueil@brindas.fr

[www.brindas.fr](http://www.brindas.fr)

#### Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h

Mardi 14h-18h

Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h

Vendredi 9h-12h, 14h-17h

Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)



**ARTICLE TROIS :** L'intéressée est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE CINQ :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Rhône ;
- Transmis à Monsieur le comptable municipal ;
- Notifié à l'intéressé.

- Notifié le 06/10/2023
- Affiché le 10/10/2023...
- Signature de Mme Sylvie PETER

Fait à Brindas,  
le 29 septembre 2023,

Le Maire, Frédéric JEAN  
Signature :



**Mairie de Brindas**

18 Place de Verdun, 69126 Brindas  
Tél. 04 78 16 02 00  
[accueil@brindas.fr](mailto:accueil@brindas.fr)  
[www.brindas.fr](http://www.brindas.fr)

**Horaires :**

lundi 9h-12h, 14h-17h  
Mardi 14h-18h  
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h  
Vendredi 9h-12h, 14h-17h  
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)